

EUCO 21/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 juillet 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 juillet 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN proposant au Parlement européen un
candidat à la fonction de président de la Commission**



Conseil européen

**Bruxelles, le 27 juin 2024
(OR. en)**

EUCO 21/24

INST 218

ACTES JURIDIQUES

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN proposant au Parlement européen
un candidat à la fonction de président de la Commission

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL EUROPÉEN

du ...

**proposant au Parlement européen
un candidat à la fonction de président de la Commission**

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 17, paragraphe 7,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 17, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne dispose qu'en tenant compte des élections au Parlement européen, et après avoir procédé aux consultations appropriées, le Conseil européen propose au Parlement européen un candidat à la fonction de président de la Commission européenne.
- (2) L'élection du Parlement européen a eu lieu du 6 au 9 juin 2024, conformément à l'article 11, paragraphe 2, premier alinéa, de l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct¹.
- (3) Conformément à la déclaration n° 11 annexée à l'acte final de la Conférence intergouvernementale qui a adopté le traité de Lisbonne², des représentants du Parlement européen et du Conseil européen ont procédé aux consultations nécessaires.
- (4) Il convient donc de proposer au Parlement européen un candidat à la présidence de la Commission,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil (JO L 278 du 8.10.1976, p. 5).

² JO C 326 du 26.10.2012, p. 344.

Article premier

M^{me} Ursula VON DER LEYEN est proposée au Parlement européen comme candidate à la fonction de président de la Commission européenne.

Article 2

La présente décision est transmise au Parlement européen.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil européen

Le président

C. MICHEL
